



COMMUNE de CHAMELET
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Juin 2019

Date de convocation et d'affichage : 20/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Président : Ariane AUBONNET, Maire

Secrétaire de séance élu : André CLEMENT

Membres présents à la séance : Christophe AUDARD, Bernard BATAILLE, Sabrina BENETEAU, Alain CHAMBRU, André CLEMENT, Patrice GARDETTE, Julien PEYROCHE, Henri PINATEL, André RAGINEL

Membres absents excusés : Alain BARRE (Pouvoir à Ariane AUBONNET), Pierre CALA (Pouvoir à Henri PINATEL), Florence MARTHINET (Pouvoir à Sabrina BENETEAU).

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juin, à dix-neuf heures trente-deux minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de CHAMELET, sous la Présidence de Madame Ariane AUBONNET, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019.
- DECISION MODIFICATIVE N° 1.
- REPRISE D'UN TERRAIN SANS MAITRE (ZP89).
- INCORPORATION DE VOIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE CHAMELET (RUE JOANNES AUBONNET ET PASSAGE ENTRE LES PROPRIETES DE MONSIEUR JEAN-MARC LACROIX, DE LA SCI PERRUSSEL ET DE MADAME LUCIENNE COMBRICHON).
- OPPOSITION DE TRANSFERT DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AZERGUES (SAVA) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (CCBPD), DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT, DE LA LOI NOTRE AU 1ER JANVIER 2020.
- NOUVEAU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, SUR LA COMMUNE DE CHAMELET, SUITE A L'APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.
- CONVENTION DESTINEE A LA MISE EN DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE CHAMELET, POUR L'ACTIVITE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ITINERANT (RAMI) « JOUJUBUS », ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (CCBPD) ET LA COMMUNE DE CHAMELET.
- ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AMENDES DE POLICE, AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

- FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MONSIEUR MARC DE FREITAS.
- QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h32.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2019, est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS :

N° 2019-03-01

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que, suite à une lettre de Monsieur le Préfet du Rhône, en date du 3 Avril 2019, relative à l'examen du Budget Primitif 2019, par le Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat, il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits, afin d'équilibrer, au titre de l'exercice 2019, les opérations d'ordre entre sections. En effet, le montant au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement doit être identique au montant inscrit au chapitre 040 en recettes d'investissement, ce qui n'était pas le cas, sur le Budget Primitif 2019 de la Commune de Chamelet, voté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2019. Un écart de 214,00 € y apparaissait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'OPERER les modifications budgétaires au titre de l'exercice 2019, telles que proposées ci-dessous :

Article/Chapitre	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			
D 6531/65	Indemnités élus	214,00 €	
D 6811/042	Dotation amortissement immobilisations incorporelles et corporelles.		214,00 €

Cette opération permet d'équilibrer les montants inscrits, pour les opérations d'ordre entre sections, au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement (soit 17 514,00 €).

- de CHARGER Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-03-02

OBJET : REPRISE D'UN TERRAIN SANS MAÎTRE (ZP 89).

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la parcelle ZP 89 (d'une surface de 43 m², bien immobilier non bâti) est à l'abandon dans le Bourg de Chamelet et qu'après enquête auprès des Services Fiscaux de l'Etat, il s'avère que cette parcelle est un bien sans maître. Aucune taxe foncière n'est perçue par les Services Fiscaux depuis de nombreuses années et aucune formalité ne figure au fichier immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à une publicité en Mairie et sur la parcelle ZP 89, conformément à l'Article L. 1123 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sur un délai de 6 mois, afin de faire connaître le souhait de la Commune de Chamelet, d'incorporer dans le domaine privé de la Commune, cette parcelle. Suite à cette procédure de publication, et sans manifestation d'un possible propriétaire, ce bien sera incorporé dans le domaine privé communal.

- de CHARGER Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-03-03

OBJET : INCORPORATION DE VOIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DE CHAMELET (RUE JOANNES AUBONNET ET PASSAGE ENTRE LES PROPRIÉTÉS DE MONSIEUR JEAN-MARC LACROIX, DE LA SCI PERRUSSEL ET DE MADAME LUCIENNE COMBRICHON) :

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la Commune de Chamelet pourrait incorporer dans le domaine privé de la Commune, des voies communales, situées dans le Vieux Bourg du Village,

Considérant que la rue Joannes AUBONNET, à Chamelet, n'est plus utilisée comme voie de circulation et qu'elle n'est pas carrossable,

Considérant que le passage entre les propriétés de Monsieur Jean-Marc LACROIX (ZP 73), de la SCI PERRUSSEL (ZP 265 et ZP 266) et de Madame Lucienne COMBRICHON (ZP 75), n'est plus utilisé comme voie de circulation et qu'elle n'est pas carrossable,

Cette opération a pour objectif ultérieur de céder ces parcelles leurs riverains.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- de transférer de son domaine public vers son domaine privé, la rue Joannes AUBONNET et le passage entre les propriétés de Monsieur Jean-Marc LACROIX (ZP 73), de la SCI PERRUSSEL (ZP 265 et ZP 266) et de Madame Lucienne COMBRICHON (ZP 75).

- de CHARGER Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-03-04

OBJET : OPPOSITION DE TRANSFERT DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AZERGUES (SAVA) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES (CCBPD), DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT, DE LA LOI NOTRE AU 1ER JANVIER 2020 :

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'ensemble des compétences relatives à l'assainissement doit normalement être transféré de plein droit à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération existante à compter du 1er janvier 2020.

La loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 a néanmoins ouvert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de reporter ce transfert de compétence au 1er janvier 2026, à condition qu'au moins 25% des communes, membres de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées représentant au moins 20% de la population intercommunale délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Cette faculté de report ne concerne que les communautés de communes, les communautés d'agglomération acquérant dans tous les cas la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la compétence « assainissement » est actuellement exercée de la manière suivante :

- la collecte et le traitement des eaux usées relèvent de la compétence « assainissement collectif » du Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA).
- la compétence « assainissement non collectif » relève également du Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA).

La gestion du service public de l'assainissement étant actuellement assurée dans des conditions tout à fait satisfaisantes, il n'apparaît pas opportun d'opérer dès le 1^{er} janvier 2020 un transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi Ferrand pour s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'article IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026 » ;

Considérant que la Commune de Chamelet entend s'opposer dans les conditions précitées au transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 des compétences relatives à l'assainissement du Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues au profit de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De faire opposition au transfert obligatoire des compétences relatives à l'assainissement du Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) vers la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- de CHARGER Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-03-05

OBJET : NOUVEAU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN, SUR LA COMMUNE DE CHAMELET, SUITE À L'APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.

Suite à l'approbation conjointe de la nouvelle Carte Communale de Chamelet par Monsieur le Préfet du Rhône, par son arrêté en date 3 Avril 2019, et par le Conseil Municipal de Chamelet, par délibération adoptée lors de sa séance du 28 Novembre 2018, Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'il faut dorénavant mettre en place un nouveau périmètre délimitant le Droit de Prémption Urbain (DPU), conformément à l'Article L211-1 du Code de l'Urbanisme. Dans le cadre du plan de zonage, il est proposé que soit instauré le Droit de Prémption Urbain, sur le périmètre décerné par les zones d'habitations constructibles (Zone C), par les zones d'activités artisanales, industrielles et économiques (Zone Ca) et par les zones réservées aux équipements sportifs, de loisirs et culturels (Zone CI). Madame le Maire précise que la Carte Communale est exécutoire depuis le 17 Avril 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'approuver le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU), dans le cadre du plan de zonage de la Carte Communale de Chamelet, exécutoire depuis le 17 Avril 2019, sur les zones d'habitations constructibles (Zone C), sur les zones d'activités artisanales, industrielles et économiques (Zone Ca) et sur les zones réservées aux équipements sportifs, de loisirs et culturels (Zone CI), du territoire de la Commune de Chamelet, conformément à l'Article L211-1 du Code de l'Urbanisme (Plans de zonage à l'échelle de la Commune et du Bourg, ci-annexés).

- de charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-03-06

OBJET : CONVENTION DESTINEE A LA MISE EN DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE CHAMELET, POUR L'ACTIVITÉ DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ITINÉRANT (RAMI) « JOUJUBUS », ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (CCBPD) ET LA COMMUNE DE CHAMELET.

Vu la convention soumise au Conseil Municipal (ci-annexée),

Considérant l'intérêt que la Commune de Chamelet aurait à prolonger la mise à disposition de la Salle des Fêtes de Chamelet, au profit de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), en vue d'y organiser une activité du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant « Joujoubus » et d'accueillir des usagers,

Considérant l'adoption de la convention de mise à disposition du domaine public de Chamelet, par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, réuni en séance le 6 Février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention destinée à prolonger la mise à disposition de la Salle des Fêtes de Chamelet, au profit de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), en vue d'y organiser une activité du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant « Joujoubus » et d'accueillir des usagers (convention ci-annexée).

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-03-07

OBJET : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AMENDES DE POLICE, AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 3 Avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé **le financement d'un dossier de travaux de sécurisation de la Montée des Pavés et de réorganisation du stationnement devant la Mairie et Place Charles X, moyennant une dépense totale d'environ 8 766,00 € H.T., en vue de bénéficier en 2018 d'une subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police 2017.**

Par courrier en date du 5 Octobre 2018, **Madame Martine PUBLIÉ et Monsieur Antoine DUPERRAY, Conseillers Départementaux, informent Madame le Maire que le projet de la Commune de Chamelet a été retenu et bénéficiera d'une subvention de 4 000,00 €.**

Afin de formaliser l'acceptation de cette subvention et de confirmer son engagement à réaliser ces travaux, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier qui lui est soumis, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter la subvention Amendes de Police 2018,

- De s'engager à réaliser les travaux prévus,

- D'inscrire les crédits au Budget de l'exercice 2019.

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-03-08

OBJET : FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MONSIEUR MARC DE FREITAS :

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que Monsieur Marc DE FREITAS occupera, le Jeudi 6 Juin 2019, le domaine public (parking de la Salle des Fêtes de Chamelet), de 09h30 à 12h30, pour installer son stand pour vendre de l'outillage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 50,00 € pour Monsieur Marc DE FREITAS, pour l'installation de son stand pour vendre de l'outillage.

Ce tarif est fixé pour la vente de Monsieur Marc DE FREITAS, pour le Jeudi 6 Juin 2019, de 09h30 à 12h30.

- de charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie 2019/2020 :

Monsieur Alain CHAMBRU rapporte aux Conseillers Municipaux, que plusieurs lieux de Chamelet vont être impactés par des travaux de voirie. Ces travaux seront financés grâce à l'enveloppe « Voirie » de Chamelet, gérée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (enveloppe d'un montant de 178 000,00 € TTC).

Pour 2019 :

- Sur la RD 385 à hauteur de l'ex garage et terrain AURAY, création de parking, réhabilitation et création de 2 arrêts de bus en partenariat financier avec le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (financement de 15 000 € par arrêt de bus),
- Au niveau de Saint Julien, réhabilitation de l'accès et remise en état du revêtement,
- Remise en état du goudron Route du Bois Clayet.

Pour 2020 :

Au Bergeron, remise en état de la voirie, avec passage de l'assainissement (SAVA).

Plan Numérique Rural :

Accord pour le dossier avec subvention de 50 % de l'Education Nationale.

Le matériel est arrivé et sera installé prochainement dans l'école de Chamelet, pour être en état de fonctionner pour la rentrée 2019/2020 (Tableaux Blancs Interactifs et tablettes)

Classement des Halles :

Une demande de protection des Halles, au titre des Monuments Historiques est en préparation et sera présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture. Monsieur Yves AUPETITALLOT, en tant que personne qualifiée, est chargé par Madame le Maire, de constituer le dossier. Le périmètre de protection sera identique à celui des vitraux de l'Eglise de Chamelet. Madame le Maire le remercie pour son travail.

Urbanisme :

1/ Plusieurs promoteurs réfléchissent à l'aménagement possible au niveau des ex terrains de tennis.

2/ Deux projets de permis de construire sont en cours d'instruction. Interventions du SIEVHA, du SAVA et d'ENEDIS.

Rallye Lyon Charbonnières 2019 :

Monsieur Patrice GARDETTE rapporte aux Conseillers Municipaux, le succès de cette belle journée de sport automobile : 116 participants, la « Classe en 0 » a fait un bénéfice au niveau de sa buvette, les organisateurs ont apprécié le cadre de Chamelet, 1 gros accident sur la spéciale « Chamelet-Oingt » de l'après-midi avec intervention de l'unité hélicoptérée du SDMIS... Les organisateurs pourraient refaire passer le rallye en 2020 sur Chamelet, notamment la spéciale « Chamelet-Oingt ». Madame le Maire le remercie pour son travail.

Tour de France Cycliste 2019 :

Monsieur Julien PEYROCHE, représentant la Commune de Chamelet, lors de la réunion en Préfecture, concernant l'organisation du Tour de France, rapporte aux Conseillers Municipaux que l'organisation du Tour sera assurée, comme toujours, par ASO (Amaury Sport Organisation).

La Mairie devra publier des arrêtés de circulation et de stationnement.

Les routes seront fermées à 9h30 pour la Route de Dième et à 10h30 pour la D 385.

Niveau animations : le Comité des Fêtes organisera des festivités le 12 et 13 Juillet 2019. La décoration du village sera mise en place par Noël AURAY et par Julien PEYROCHE.

Madame le Maire prend ensuite la parole pour annoncer qu'elle ne briguera pas un nouveau mandat au sein du Conseil Municipal de Chamelet, lors des prochaines Elections Municipales, qui se dérouleront en Mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire de Séance,

André CLEMENT

Le Maire,

Ariane AUBONNET